

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la démission et le régime des indemnités dans les différents cas d'arrêt des fonctions et de démission,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 1411 relative au **colombarium** de **Colombier** présentée en date du 20 août 2014 par **XXXXXXXXXX**

Considérant la disponibilité de la case n° 1411 et vu les motifs des vœux émis il a été décidé :

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le **XXXXXX** des **XXXXXX**,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande soumise en **XXXXXXXXXX** est acceptée.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole approuve la mise à disposition de la case.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de droit commun à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1411

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1411_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,1 Ko)



TÉLÉCHARGER